



## SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, directeur général de la susdite municipalité

**QUE :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 28-2018 modifiant le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quatrième jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-huit.**

**Stéphane Giguère**  
Directeur général